

**Ville de Fosses**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETÉ N°26/051**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME SARA SRINIVASAN, CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE,  
EN MATIÈRE DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Madame Sara SRINIVASAN aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, la délégation relative à la transformation numérique.

**ARRETE**

**Article 1 – Délégation de fonction**

Le Conseiller délégué en charge de la transformation numérique devra travailler de concert au quotidien avec l'adjoint au Maire en charge de la démocratie, du rayonnement, et de la vie culturelle et sportive.

Ses missions seront organisées autour de plusieurs grands principes : simplifier la vie des habitants, développer une démocratie locale axée sur le numérique et moderniser l'administration municipale de manière sûre et responsable.

**1. Simplifier la vie des habitants et développer une démocratie locale axée sur le numérique**

- Participer au développement du lien numérique à la population, en construisant des démarches en ligne simplifiées et accessibles à toute la population, pour faciliter le lien entre les habitants et les services de la ville ;
- Conforter notre outil de développement numérique, interface avec la population : intramuros, et organiser des comptes rendus réguliers à la population ;
- Faire du numérique un levier de participation citoyenne, grâce au développement en ligne d'évaluation de nos politiques publiques (questionnaires, etc...) ;
- Confirmer la place de la ville de Fosses sur les réseaux sociaux et contribuer à son rayonnement local ; Participer à la promotion des activités de la ville grâce à l'outil numérique ;
- Participer à la modernisation du journal municipal.

## 2. Moderniser l'administration municipale de manière sûre et responsable

- Être force de proposition sur la modernisation numérique de l'administration municipale ;
- Participer à la réflexion sur la dématérialisation des procédures internes pour gagner en efficacité ;
- Assurer le suivi de notre convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France sur la question informatique et numérique ;
- Assurer le suivi de la démarche de promotion de l'intelligence artificielle au sein des services de la ville (charte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, etc...).

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui du service du Cabinet du Maire, du service Communication de la Ville et de la direction générale des services.

### Article 2 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Sara SRINIVASAN exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

### Article 3 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

### Article 4 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Madame Sara SRINIVASAN percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

### Article 5 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

### Article 6 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.  
Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Receveur municipal, l'intéressée.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire  
Jacqueline HAESINGER

Je soussignée SARA SRINIVASAN  
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 02/04/2026  
Signature de l'intéressée :

